



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Renforçons les moyens pour lutter contre les inondations

Question écrite n° 691

Texte de la question

M. Philippe Fait interroge M. le ministre de l'intérieur sur les lacunes matérielles constatées au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Pas-de-Calais, en particulier en ce qui concerne l'acquisition de pompes de grande puissance, indispensables pour la gestion des inondations récurrentes en France ces derniers mois. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023, assortie d'un financement initial de 30 millions d'euros, a été conçue pour renforcer les moyens des SDIS, notamment dans la lutte contre les feux de forêt. Ce dispositif incitatif, permettant de flécher une partie de l'investissements des SDIS en direction de moyens de lutte contre les feux de forêt a été dénommé « pacte capacitaire ». Il permet un subventionnement à hauteur de 60 % du montant des acquisitions en matière d'achat de ces matériels, dans le cadre d'une convention entre les SDIS et l'État, dont les clauses sont particulièrement restrictives dès lors qu'un besoin opérationnel autre que le feux de forêt nécessiterait une attention particulière. Ainsi, les événements récents survenus entre novembre 2023 et le printemps 2024 ont démontré la nécessité d'une adaptation de ces moyens, notamment pour faire face aux épisodes d'inondations exceptionnelles ayant touché le Pas-de-Calais. Ces épisodes ont mis en lumière une insuffisance critique en matière d'équipements de pompage, forçant à mobiliser des ressources extra-départementales et même internationales pour assurer une évacuation efficace des eaux. Le SDIS du Pas-de-Calais a établi un plan d'acquisition de pompes de grande puissance, indispensable pour garantir une réponse efficace aux prochaines crises. Ce plan, estimé à 3,2 millions d'euros, est actuellement financé à hauteur d'un tiers par les collectivités locales, mais nécessite encore le soutien de l'État pour permettre une mise en œuvre rapide et efficace. Ce plan vient par ailleurs se surajouter à l'obligation de poursuivre l'exécution du pacte capacitaire, impliquant ainsi de poursuivre l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt sur une région qui consacre aujourd'hui ses moyens sur la lutte contre les inondations. M. le député souhaite ainsi connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour combler cette lacune, notamment en envisageant l'extension du « pacte capacitaire » feux de forêts vers un dispositif hybride intégrant les investissements liés aux pompes de grande puissance. Une réponse rapide est d'autant plus cruciale que les prévisions climatiques laissent entrevoir de nouveaux épisodes de crues dès l'hiver prochain. Les habitants du Pas-de-Calais, durement éprouvés, méritent la protection efficace que seuls des moyens matériels adaptés peuvent assurer. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le gouvernement a récemment publié son plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans sa 3e version et la sécurité civile a, dès le mois de mars 2023, publié un rapport relatif à « l'adaptation de la sécurité civile face aux défis climatiques à l'horizon 2050 ». Le dispositif des pactes capacitaires s'inscrit dans ce cadre et a vocation à répondre aux conséquences du changement climatique par le cofinancement par l'Etat de l'acquisition de moyens rares et chers par les services d'incendie et de secours (SIS). Il est décliné, depuis 2023, d'une part par un financement de 150 millions d'euros dédiés au renforcement de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts (FDF). D'autre part, 30 millions d'euros sont prévus par la loi d'orientation et de

programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) sur la période 2023-2027 afin de permettre aux SIS de mieux se préparer aux risques complexes et émergents, dont les inondations. Concernant le volet dédié aux feux de forêts, plus de 1000 engins de lutte contre les feux de forêts seront acquis par les SIS d'ici à 2027 grâce au cofinancement de l'Etat. Les autres risques complexes et émergents, dont le risque inondation, ont quant à eux fait l'objet d'une analyse opérationnelle réalisée par les SIS sous l'autorité des zones de défense et de sécurité. S'agissant du risque inondation, les projets validés à ce jour sont portés par 7 SIS au sein des zones de défense et de sécurité Ile de France et Nord. Ils permettent l'acquisition de 30 engins et matériels, cofinancés par l'Etat par une subvention de 3,57 millions d'euros. le Sdis du Pas-de-calais bénéficie ainsi d'une subvention de 1,02 millions d'euro (HT) afin d'acquérir deux cellules de pompage grande puissance ainsi qu'une berce. Ces nouveaux engins, ont vocation à renforcer à la fois la réponse territoriale et les dispositifs de solidarité de type colonne de renfort. Pour 2025, plusieurs projets d'amélioration de couverture du risque inondation ont été proposés en complément des acquisitions déjà réalisées seront étudiés dès le début d'année par les services de la DGSCGC. En outre, les engins acquis par les SIS dans le cadre du pacte capacitaire FDF, notamment les camions citerne feux de forêts « moyen » (CCFM), ont une polyvalence d'emploi opérationnel. Ils participent ainsi lors d'inondations aux indispensables opérations de reconnaissance, de sauvetage de personnes mais aussi de pompage. Enfin, des moyens de pompage lourds sont mobilisables au niveau national par les militaires des formations de sécurité civile (FORMISC), en tous points du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Fait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 691

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5184

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4440